



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 15 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce quinzième jour
du mois de septembre 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier
 Monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme Pascal Bérubé
 Madame l'urbaniste et inspectrice adjointe Andréanne Gaudreau-
 M.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance extraordinaire et constatation de l'avis de convocation
2. Adoption du règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le « règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 »
3. Adoption du règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'abroger et remplacer le « règlement de zonage numéro 623-91 »
4. Adoption du règlement de lotissement numéro 1260-2014 aux fins d'abroger et remplacer le « règlement de lotissement numéro 624-91 »
5. Adoption d'un règlement numéro 1267-2014 pourvoyant à amender le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, afin de régir le stationnement sur la rue Désiré-Juneau ainsi que sur la rue Anne-Hébert
6. Signature d'une entente avec le Comité des propriétaires de place Laurentienne (CPPL)
7. Période de questions
8. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance extraordinaire est ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Il est constaté que tous et chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

467-2014 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1258-2014 POURVOYANT À RÉVISER ET À REMPLACER LE « RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 611-90 »**

ATTENDU que la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le 17 mars 2004 le schéma d'aménagement révisé et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juillet 2004, qu'elle a adopté le règlement N° 05-2005 modifiant le schéma révisé le 15 février 2006 et qu'elle a adopté le règlement N° 01-2007 modifiant le schéma révisé le 16 mai 2007 et qu'il est entré en vigueur le 4 juillet 2007 et qu'elle a également adopté le règlement N° 08-2009 modifiant le schéma révisé le 25 novembre 2009 et qu'il est entré en vigueur le 2 février 2010;

ATTENDU la résolution numéro 582-2011 adoptée par ce Conseil le 14 novembre 2011;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 11 juin 1990 le règlement N°611-90 concernant le plan d'urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 11 juillet 1990;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit, selon l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1258-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1258-2014 pourvoyant à réviser et à remplacer le « Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-90 ». Ledit règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

468-2014 **RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AUX FINS D'ABROGER ET REMPLACER LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 623-91 »**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser son plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit adopter, selon l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU que le règlement de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1259-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'adopter le règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'abroger et remplacer le « règlement de zonage numéro 623-91 ». Ledit règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

469-2014 **RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1260-2014 AUX FINS D'ABROGER ET REMPLACER LE « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 624-91 »**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut, en vertu de l'article 110.3.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme à compter du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé;

ATTENDU que le Conseil doit adopter, selon l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements de remplacement de zonage et de lotissement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

ATTENDU que le règlement de lotissement doit être conforme au plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2014;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1260-2014 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2014;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 juin 2014 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'adopter le règlement de lotissement numéro 1260-2014 aux fins d'abroger et remplacer le « règlement de lotissement numéro 624-91. Ledit règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

470-2014 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1267-2014 POURVOYANT À AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2003 RELATIF AU STATIONNEMENT, AFIN DE RÉGIR LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DÉSIRÉ-JUNEAU AINSI QUE SUR LA RUE ANNE-HÉBERT**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, le 30 mai 2003, le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement dans les rues de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent d'amender le règlement numéro 891-2003, afin de régir le stationnement de véhicules automobiles sur la rue Désiré-Juneau ainsi que sur la rue Anne-Hébert;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation de ce règlement a préalablement été donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 8 septembre 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 1267-2014, lequel ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 1267-2014 pourvoyant à amender le règlement numéro 891-2003, relatif au stationnement afin de régir le stationnement sur la rue Désiré-Juneau ainsi que la rue Anne-Hébert ».

ARTICLE 3 Par les présentes, l'annexe « A » du règlement numéro 891-2003 est modifiée par l'addition, après le 26^e alinéa, des alinéas suivants :

« 27. En tout temps sur la rue Désiré-Juneau du côté sud (entre la route de Fossambault et la rue Anne-Hébert).



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

28. En tout temps sur la rue Anne-Hébert du côté est (entre la rue du Torrent et la rue Désiré-Juneau). »

ARTICLE 4 Par les présentes, l'article 5 du règlement numéro 891-2003 est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, du texte suivant :

« à l'exception de la rue Désiré-Juneau où l'interdiction de stationnement est entre 23h00 et 8h00 du côté nord (entre la route de Fossambault et la rue Anne-Hébert). »

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉE

471-2014 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DE PLACE LAURENTIENNE (CPPL)**

ATTENDU que le Comité des propriétaires de place Laurentienne (CPPL) demande à la Ville et autorise celle-ci et ses préposés à démanteler la passerelle surplombant le lac sis sur le lot 4 368 907 vu son état vétuste et pour des raisons de sécurité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau à signer une entente pourvoyant à accorder un support technique au Comité des propriétaires de place Laurentienne (CPPL) pour le démantèlement de ladite passerelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

472-2014 **CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance extraordinaire.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 19 h 58.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

